

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-207

Circulation et stationnement réglementés rue de la Haute Ville, le vendredi 13 décembre 2024, dans l'emprise des travaux d'installation d'une pompe à chaleur sur pignon, réalisés par l'entreprise SCI JOLLIT-BLANCHARD

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 26 novembre 2024 présentée par l'entreprise SCI JOLLIT-BLANCHARD sise 3 rue de France 76000 ROUEN,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'installation d'une pompe à chaleur sur pignon qu'elle réalise au niveau du n° 1 B rue de la Haute Ville
- Qu'en raison de l'étroitesse de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans l'emprise du chantier afin de garantir la sécurité des personnels intervenant,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Le vendredi 13 décembre 2024, les mesures suivantes sont applicables rue de la Haute Ville, depuis le n° 17 jusqu'à son intersection avec la rue des Martyrs :

Article 1.1.- Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- **la rue est exceptionnellement fermée à la circulation pendant la durée des travaux.**

Article 1.2.- Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SCI JOLLIT-BLANCHARD est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SCI JOLLIT-BLANCHARD SERINYA. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SERINYA est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SERINYA est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SCI JOLLIT-BLANCHARD.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le jeudi 28 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,



Christian FOSSGUL

Notifié le : 02/12/2024
par voie électronique avec
à cause de réception.
Signature

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....03/12/2024.....